

SERVICE / DIVISION	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	No SD SD-2023-4705
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le rapport annuel 2022-2023 de la Commission de la gouvernance	
No dossier(s) interne(s) : SG-5000-04 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 00-Tous les districts Date CE souhaitée : 2023-09-27 Date CM souhaitée : 2023-10-03		
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)		
CONTEXTE / JUSTIFICATIONS <p>ATTENDU QUE le Règlement L-12852 modifiant le Règlement L-12293 constituant la Commission de la gouvernance est entrée en vigueur le 5 octobre 2021, lequel définit le mandat de la Commission;</p> <p>ATTENDU QUE le rapport annuel 2022-2023 de la Commission de la gouvernance s'ajoute aux 31 rapports adoptés au cours de la dernière année au sujet des organismes figurant au plan de travail 2022-2023 de la Commission;</p> <p>ATTENDU QU'à la suite de son adoption, la Commission de la gouvernance diffusera son rapport annuel, notamment sur sa page Web, dans une perspective de transparence, de sensibilisation à la bonne gouvernance et de reddition de comptes;</p> <p>ATTENDU QUE la Commission dépose aujourd'hui le rapport annuel 2022-2023 de la Commission de la gouvernance.</p>		
IMPACTS MAJEURS NE S'APPLIQUE PAS		
ASPECTS FINANCIERS NE S'APPLIQUE PAS		
CULTURE NE S'APPLIQUE PAS		
CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES NE S'APPLIQUE PAS		
CADRE NORMATIF NE S'APPLIQUE PAS		
REMARQUE(S)		
EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU <p>de recommander au conseil d'adopter le rapport annuel 2022-2023 de la Commission de la gouvernance.</p>		